

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL THORN, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES, EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Michel Thorn, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Chantal Chartrand, vice-présidente, représentante de Pointe-Calumet
Marc-André Sauvageau, représentant de Deux-Montagnes
Marc-André Daoust, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Sont également présents :

Manon Robitaille, représentante substitut de Deux-Montagnes
Stéphane Giguère, secrétaire-trésorier pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 019-03-2026

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2026

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 16 mars 2026 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

Résolution RT 020-03-2026

1.2 NOMINATION DU / DE LA VICE-PRÉSIDENT (E) DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a été saisie de la résolution numéro 2026-03-12.051, adoptée par le conseil municipal de la ville de Deux-Montagnes, le 12 mars 2026, relativement à la nomination de membres à différents comités;

CONSIDÉRANT QUE l'administratrice représentante de la ville de Deux-Montagnes, madame Manon Robillard est désignée par le conseil municipal de la ville de Deux-Montagnes d'agir, à compter du 12 mars 2026, à titre représentante substitut;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Robitaille agissait à titre de vice-présidente du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit nommer une vice-présidente ou un vice-président;

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que madame Chantal Chartrand soit nommée à titre de vice-présidente de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour la période du 16 mars 2026 au 16 novembre 2026.

Il est également résolu d'autoriser la vice-présidente en l'absence du président à signer tous les documents administratifs et financiers pour et au nom de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● PROCÈS-VERBAL

Résolution RT 021-03-2026

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

● ADMINISTRATION

Résolution RT 022-03-2026

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par monsieur Marc-André Sauvageau

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 16-03-2026 au montant de 30 176,76 \$.

La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 023-03-2026

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2025

À la suite de la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025 par madame Chantal Monique, C.P.A. auditrice, pour BCGO S.E.N.C.R.L., mandatée par la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour procéder à la vérification annuelle des états financiers.

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025 et du rapport du vérificateur externe, tels que préparés par le cabinet comptable BCGO S.E.N.C.R.L.

Qu'une copie desdits rapports soient transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Résolution RT 024-03-2026

3.3 AUTORISATION DE RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Siméon, trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, est responsable des productions relatives aux réclamations de la TPS/TVQ de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Siméon peut avoir besoin d'obtenir des renseignements et documents détenus par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes est inscrite sous le numéro d'entreprise du Québec 8831847734;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu d'autoriser madame Sophie Siméon, trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à signer les demandes de remboursement de la TPS/TVQ de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes et à communiquer avec Revenu Québec afin d'obtenir tout renseignement ou document nécessaire au traitement d'une demande.

QUE cette autorisation demeure valide pour une période de cinq (5) ans et qu'elle puisse être révoquée par une résolution subséquente du conseil d'administration.

● EXPLOITATION

Résolution RT 025-03-2026

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT 087-11-2024, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;

Suivant la présentation par appel conférence de monsieur Philippe Cordey;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Sauvageau

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du rapport mensuel du mois de janvier 2026.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 026-03-2026

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPILATION DES DÉBITS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du rapport de compilation des débits de l'usine de traitement des eaux usées de la station d'épuration et la répartition entre les municipalités membres pour le mois de février 2026.

Débits du mois de février 2026

	Deux-Montagnes	Ste-Marthe-sur-le-Lac	St-Joseph-du-Lac	Pointe-Calumet	Débitmètre
Vol. total	367 249	118 352	75 705	6 170	567 476
Répartition	64,72 %	20,86 %	13,34 %	1,09 %	100 %
Moy/jr	13 116	4 227	2 704	220	20 267

Résolution RT 027-03-2026

4.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ASSISTO INC. POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION 2025 DE L'INVENTAIRE NATIONAL DES REJETS DE POLLUANTS (INRP) EXIGÉE PAR ENVIRONNEMENT CANADA ET LA DÉCLARATION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES AU MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE la loi canadienne sur l'environnement oblige de compléter l'inventaire national de rejet de polluants pour toutes les stations d'épuration qui rejettent plus de 10 000 m³/d d'eaux usées traitées dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement doit produire la déclaration pour l'année 2025 au plus tard le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Assisto Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que le conseil d'administration mandate la firme Assisto Inc. aux fins de compléter la production de la déclaration de l'inventaire national des rejets de polluants (INRP) exigées par environnement canada et la déclaration des rejets atmosphériques au MELCCFP au prix forfaitaire de 6 700 \$ plus les taxes applicables. Le rapport sera déposé en juin 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

Résolution RT 028-03-2026

4.4 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SOUFFLANTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT les travaux de mises aux normes en cours sur les soufflantes 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre des travaux, le manufacturier a constaté une dysfonction du transformateur sur la soufflante numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE le transformateur doit être remplacé par un nouveau tel qu'identifié sur la soumission AM-2026-6505-0, en date du 12 mars 2026;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Sauvageau

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 12 525 \$ plus les taxes applicables aux fins de remplacer le transformateur de la soufflante numéro 2 par l'entreprise APG Neuros.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

● PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● DÉPÔT DES CORRESPONDANCES

● POINTS À DISCUTER

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 029-03-2026

8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 20h00.

**Monsieur Michel Thorn
Président**

**Monsieur Stéphane Giguère
Secrétaire-trésorier**

